

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY,
M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH,
Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME,
Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme
OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, Mme BARREAU,
M. VAUTHIER, M. OHLING

Absents excusés :

M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE (M. MOUTET est arrivé au point 5)
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M ALLAIT , qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme GERNER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Port Michel Roth - signature de 2 conventions d'occupation temporaire (cot) avec VNF
- 2) Subventions diverses associations
- 3) Désignation d'un nouveau (elle) représentant au Conseil d'école de l'élémentaire Pompidou

COMMERCE

- 4) Signature de la convention de partenariat dans le dispositif d'aides aux commerces

FINANCES

- 5) Mise en place d'un taux de reversement de taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- 6) Décision modificative n° 2

URBANISME – SÉCURITÉ – AFFAIRES PATRIOTIQUES

- 7) Subvention aux associations patriotiques
- 8) Vente maison Orpheline
- 9) Vente terrain à l'entreprise Legrand

CULTURE ANIMATION

- 10) Subvention pour l'harmonie mussipontaine

JEUNESSE

- 11) Subventions aux associations – jeunesse
- 12) Contrat d'objectif CETAM

ENVIRONNEMENT

- 13) Prix aux lauréats maisons balcons jardins potagers 2022
- 14) Renouvellement engagement certification PEFC Grand Est

SPORTS

- 15) Demande de subvention Agence Nationale du Sport Subvention exceptionnelle
- 16) Subvention aux associations partenaires des animations sportives municipales

RESSOURCES HUMAINES

- 17) Modification du tableau des effectifs
- 18) Délibération portant sur les modalités d'organisation des élections professionnelles 2022

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire propose que l'on respecte une minute de silence à la mémoire de deux anciens collaborateurs qui nous ont quittés il y a quelques temps ; Bernard Jacquemin, qui a passé de nombreuses années au service urbanisme et aux services techniques ainsi que Dominique Regnault qui a été responsable de la voirie.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du :

- 02/02/2021 Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité,
- 20/12/2021 Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité,
- 21/02/2022 Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité,
- 07/03/2022 Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité,

Il propose ensuite à ses collègues d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/05/2022.

M. VAUTHIER explique que son groupe a fait des remarques qui n'ont pas été prises en compte.

M. le Maire explique qu'après écoute de l'enregistrement M. THOMAS confirme que les propos transcrits sont conformes.

M. VAUTHIER rappelle qu'il a transmis à plusieurs reprises ses remarques et que lorsque l'on voit un PV de février 2021 être approuvé aujourd'hui c'est dire le temps qu'il faut pour qu'elles soient prises en compte. Ils souhaitent que les PV soient propres avec une validation linéaire.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de mot à mot mais de refléter l'esprit de la délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques sur les décisions.

M. Ohling aimerait connaître le cédant de la vente pour 3 000 000 euros.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de l'Intermarché du Breuil.

M. Ohling demande à connaître le cédant de la vente 22N0143 au 19 bis Avenue du Général Leclerc.

M. le Maire l'informe qu'il sera recherché et ajouté dans le tableau.

M. Ohling demande s'il est possible d'avoir les montants à côté des noms sur les conventions.

M. le Maire répond que ce montant est indiqué dans les délibérations puisqu'il s'agit des prestations dans le cadre du périscolaire.

M. Ohling aimerait connaître le montant total toutes prestations confondues des estivales 2022.

Madame Ferrero fera un retour sur le montant.

M. Jacquot demande si la prestation pour l'école de musique vient en plus de la subvention.

M. le Maire répond par l'affirmative tout en sachant que la subvention n'est pas de la compétence de la commune mais de la CCBPAM.

1 - PORT MICHEL ROTH SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS DOCCUPATION TEMPORAIRE (COT)

Madame Nothiger rappelle que le contrat de concession concernant le port Michel Roth signé avec VNF pour 15 années (2005-2019) est arrivé à échéance le 31/12/2019. Il y a lieu de régulariser les redevances au titre de l'année 2020 et 2021 et 2022-2024 par 2 conventions d'occupation temporaire (COT).

1-Pour l'année 2020 et 2021, respectivement d'un montant de 13 921.20 € et de 13 977.01€,

2-Pour l'année 2022, d'un montant de 21 778.20 €, révisable annuellement (COT 2022-2024).

Concernant cette 2ème convention, elle pourra être dénoncée avant son terme dès que le nouveau contrat de concession, à l'issue des discussions, entamées, pourra être signé entre la ville et VNF.

M. le Maire informe qu'il y a une augmentation significative de la redevance VNF qui fait suite à des discussions qui ont porté essentiellement sur le coût.

M. Ohling s'étonne des trois ans de retard durant lesquelles il y eu des dépenses et recettes sans convention.

M. le maire rappelle qu'il y eu une période particulière durant ces années, avec plusieurs échanges non consécutifs et que cela a pris du temps.

L'augmentation va pénaliser les résidents en anneau sur le port mais M. le Maire rappelle que les discussions sont finies et que les tarifs ne devraient plus augmenter de façon significative en 2023. Les tarifs ont été augmentés sur tout le territoire Français, pas uniquement à Pont-à-Mousson, même si M. le Maire trouve l'augmentation injustifiée. Mais il s'agit de la politique de VNF.

M. Jacquot demande sur quels critères VNF justifie ces tarifs.

M. le Maire explique qu'il y a des critères qui concernent le port notamment le nombre de bateaux, les recettes (environ 40 000 €). Ce qui est dommage c'est que cela ne concerne pas la navigabilité des abords du port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la signature des 2 conventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - SUBVENTIONS DIVERSES ASSOCIATIONS-HAMAP 54-SNI Sénégal

Après l'avis FAVORABLE à l'unanimité de la Commission Affaires sociales réunie le lundi 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Subvention proposée en euros
HAMAP humanitaire 54	250
SNI projet Sénégal	250
Total	500

M. MOUTET absent, M. LEOUTRE ne vote pas pour lui.

Mme KIEFFER a quitté la salle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article D411-1 du code de l'éducation, les conseils d'écoles sont notamment composés de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Après la démission de M. MERGER (désigné représentant au conseil d'école élémentaire POMPIDOU par délibération du 9 juin 2020),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE DESIGNER le nouveau représentant du Conseil Municipal comme suit :

Ecole élémentaire POMPIDOU : M. CAVAZZANA

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. Jacquot aimerait éclaircir un point sur la vente des terrains à coté de l'école St Martin et la confusion qu'il règne autour et trouve qu'il est dommage que des terrains soient vendus à des privés.

Mme Vagner explique que M. Le Maire a écrit aux parents d'élèves. Au dernier conseil d'école il a été précisé qu'une partie du terrain sera pour l'acquéreur, une partie reviendra à l'école et une partie sera en terrain partagé.

Pour répondre à la demande de M. Ohling qui trouve qu'il n'y a pas assez de commission des affaires scolaires, Mme Vagner l'informe qu'elle en est consciente et qu'elle va y remédier.

4 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPBAM ET LA REGION GRAND EST

Mme Mornet rappelle que :

CONSIDERANT la compétence en matière d'aides économiques aux entreprises de la Région Grand Est,

CONSIDERANT le règlement d'intervention relatif au dispositif de « soutien aux centralités rurales – accompagnement des commerces » adopté par délibération du Conseil régional Grand Est du 12 décembre 2020 et modifié en séance plénière du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la compétence en matière de politique du commerce de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

CONSIDERANT l'Opération de Revitalisation du Territoire du Bassin de Pont-à-Mousson signée le 10 décembre 2021 et son axe 2 intitulé « favoriser un développement économique et commercial équilibré »,

VU les diagnostics commerciaux réalisés au sein des quatre centralités concernées par l'Opération de Revitalisation du Territoire (Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Blénod-lès-Pont-à-Mousson) et les enjeux de dynamisation de leur tissu commercial,

VU le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en faveur des commerces de proximité dans les périmètres ORT (adopté – sous réserve – par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2022),

Il est convenu :

Afin de renforcer les fonctions de centralité des 4 communes ORT mais aussi de dynamiser le tissu commercial, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson définit une stratégie en faveur du commerce de proximité. Parmi les actions retenues, elle lance un dispositif d'aides financières en faveur des commerces de proximité au sein de 4 périmètres prioritaires. Il s'agit des 4 périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Ce dispositif communautaire est élaboré en partenariat avec la Région Grand Est qui dispose, quant à elle, d'un dispositif de soutien aux centralités rurales (nommé « ACCOR »). La commune de Pont-à-Mousson y est éligible au titre de sa labellisation à Petite Ville de Demain.

- Règlements

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les commerçants dans la réalisation d'investissements non productifs : travaux d'aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ; acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale ; ou encore acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés.

Les conditions relatives aux bénéficiaires et aux travaux éligibles sont détaillées dans la convention de partenariat en annexe.

- Modalités de financement :

Les financeurs de ce dispositif sont la CCPBAM et la Région.

L'accompagnement financier se fera par un co-financement à part égale de la Région et de la CCPBAM, ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT du projet d'investissement de l'entreprise. Le plafond d'aides ne devra pas dépasser 10 000 euros par dossier et par bénéficiaire.

- Rôle des collectivités :

En tant que partenaire institutionnel privilégié, la commune de Pont-à-Mousson sera membre des comités de pilotage organisés par la CCPBAM. Ces instances seront chargées d'examiner et donner un avis sur les dossiers de demandes d'aides.

Un tableau de bord technique et financier sera mis en place par la CCPBAM pour assurer le suivi et le bilan du dispositif.

- Durée de la convention :

Le partenariat est prévu pour une durée de trois ans.

La convention de partenariat est jointe en annexe.

M. Ohling suggère que la manager de centre ville puisse faire un bilan de conjoncture de l'état du commerce pour s'appuyer sur des données fiables, actualisées.

M. le maire propose de le faire en commission développement économique de la CCPBAM.

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la commission commerce artisanat réunie le 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre du dispositif d'aides aux commerces de proximité des périmètres ORT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région Grand Est, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, ainsi que les communes de Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

5 - MISE EN PLACE D'UN TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. Guillaume rappelle que la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

VU L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Depuis le 1er janvier 2022, l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI et comme en dispose le huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens lors de sa réunion du 23 juin dernier.

Les communes ayant instauré la Taxe d'Aménagement sur leur territoire sont par conséquent invitées à délibérer de manière concordante avec l'EPCI.

M. Jacquot explique qu'il n'y a pas de souci à ce qu'il n'y ait que deux élus à siéger lors de la commission mais que cela le gêne en termes d'éthique politique de lire dans le bulletin municipal que les élus d'opposition ne siègeraient pas en conseil municipal ou en commission car cela n'est pas la réalité.

Arrivée de M. Moutet à 19h10

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la commune reverse à la CCBPAM 0,5 % du produit de sa taxe d'aménagement perçue chaque année.
- **APPROUVE** le projet de convention établi à cet effet et joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Cette délibération est adoptée adoptée à 29 voix pour et 3 voix contre (M. JACQUOT - JM. VAUTHIER - G. BLONDIN).

M. Jacquot explique son vote car il regrette un taux de reversement aussi bas comparé qui ne couvre même pas le coût du temps de traitement administratif que cela demande.

6 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Guillaume rappelle que

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire des certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
011	0208	6162		43 150,00 €
023	01 6	023	ORDRE	-43 150,00 €
Total Fonctionnement Dépenses				0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
Total Fonctionnement Recettes				0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
10	01 7	10226	10226	14 000,00 €
16	01 7	1641	1641	20 000,00 €
23	4141	2312	2312D22	-14 578,00 €
Total Investissement Dépenses				19 422,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
13	01 2	1342	1342	32 372,00 €
13	412	1321	1321B22	30 200,00 €
021	01 6	021	ORDRE	-43 150,00 €
Total Investissement Recettes				19 422,00 €

M. Vauthier suggère qu'afin de faciliter la compréhension des chiffres annoncés un rapport avec des lignes explicatives soit joint.

A la demande de M. Ohling, M. Guillaume explique la somme des 32 3272 €. Il s'agit d'un fond des amendes de police, sorte de dotation reçue chaque année et répartie au sein des collectivités.

M. Jacquot souhaite évoquer le plan de sobriété pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. En effet, il y a eu un budget avec une estimation mais dans la décision modificative il n'y a pas de surcoût. Pourtant il aimerait être informé si cela va être le cas et connaître le plan d'actions de la commune.

M. le Maire confirme qu'il y aura des dépenses supplémentaires puisque la ville est à 78% de consommation des dépenses qui avaient été prévues. M. Richier travaille avec un groupe sur un plan de réduction de la consommation qui peut passer par une baisse de 1 degré du chauffage dans les écoles, les bureaux, ce qui représentera 58 000€ d'économie. La commission environnement approfondira les actions à mener.

Le chauffage urbain a également permis sur les écoles Guynemer, Pompidou, le centre des sports et la piscine de faire des économies substantielles évitant la fermeture de cette dernière.

M. Ohling suggère de mettre en place un plan de sobriété énergétique qui parle de toutes les ressources : l'eau, l'électricité, le gaz, sans occulter le réseau de chaleur avec l'isolation thermique des bâtiments ainsi que l'éclairage public. On pourrait aussi intégrer à cette démarche de sobriété énergétique un volet développement des énergies renouvelables. Il attend également les factures d'énergie de 2018, 2019, 2020 afin de pouvoir établir un plan de sobriété énergétique qui soit efficace. Il aimerait également recevoir de manière dématérialisée l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque.

M. Vauthier rappelle qu'au mois de février et au mois de mars il insistait lors du débat d'orientation budgétaire et du budget sur l'augmentation des dépenses énergétiques qui arrivait et le manque de réponses. De même, il avait été demandé une étude d'un schéma directeur, en tout cas de l'investissement pour l'isolation des bâtiments publics, un inventaire des pertes thermiques sur les bâtiments publics et un programme d'investissement et là encore aucune réponse. Le bilan est attendu.

M. le Maire précise que cela fait 8 ans que l'étude sur le réseau de chaleur a été réfléchi, qu'il y a beaucoup de bâtiments isolés pour 1€, il y a eu changement d'huissier sur les écoles Procheville et Guynemer, qui génèrent des économies.

M. Vauthier demande (sur une échelle A, B, C, D, E, F, G) où se situent les bâtiments de la ville.

M. le Maire répond que cela est très difficile d'y répondre car il y a des grosses distorsions comme notamment la maison de la formation qui a des vitres en verre. Les priorités ont été données sur les bâtiments qui bénéficiaient de subventions. La décision de baisser d'un degré va engendrer 7% d'économie.

Après avis **FAVORABLE** de la commission finances, en date du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessous :

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DU GENIE

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission urbanisme, sécurité et affaires patriotiques qui s'est réunie le 14 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'amicale du génie section de Pont-à-Mousson dans le cadre de l'organisation du repas du 11 Novembre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - CESSION MAISON RUE ORPHELINE A MAIDIERES

Mme Dimoff explique que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation située 11, Rue de l'Orpheline sur la commune de Maidières (54 700), parcelle cadastrée AE 58, d'une superficie de 42 a 94 ca.

Madame Diana FRANCA DE OLIVEIRA et Monsieur Kevin GROLIERE ont émis le souhait d'acheter à la commune cette maison d'habitation et son jardin, pour une contenance d'environ 6a44, la Ville de Pont-à-Mousson restant propriétaire du reste de la parcelle AE 58p pour 36a50ca.

A ce titre, il conviendra de constituer une servitude de passage au profit de la Ville pour accéder à la parcelle AE -58p (36a50) ; (plan du projet de division en annexe).

Il est proposé de céder cette maison d'habitation de 1971 d'une surface de 100 m² et son jardin, sur une parcelle d'assise d'une superficie d'environ 6a44 pour la somme de 158 000,00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaines ; les frais d'agence seront à la charge du vendeur, pour un montant de 8 000,00 € ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel, cette maison est sortie du cadre de la Délégation de Service Public eau potable lors de son renouvellement en 2018. La Saur ne disposant plus de ce bien, qui est toujours inscrit à l'inventaire communal du Service des Eaux (numéro inventaire « 1 » – Transfert Saur) à l'article 241 – Immobilisations mises en concession ou en affermage, il convient de transférer ce bien à l'inventaire du budget principal pour le montant estimé par France Domaines, soit 105 000,00 €, au numéro d'inventaire « MAISONORPHELINE » à l'article 2138 – Autres constructions.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 14 Septembre dernier et a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'AUTORISER la division de la parcelle AE 58 comme indiqué dans le plan en annexe

D'ACCEPTER le transfert de la maison de l'inventaire du budget annexe Service des Eaux (article 241) à l'inventaire du budget principal (article 2138) pour un montant de 158 000,00€

D'ACCEPTER la cession à Madame Diana FRANCA DE OLIVEIRA et Monsieur Kevin GROLIERE d'une maison d'habitation et son jardin issue de la parcelle communale cadastrée AE-58 à Maidières pour la somme de 158 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment à constituer toutes servitudes de passage nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN, SITUÉ PREMIER BAS LIEUX

Mme Dimoff explique que la Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle située Premier Bas Lieux, cadastrée AX 173, d'une superficie de 1ha30a10ca.

L'entreprise LEGRAND installée sur la parcelle voisine, depuis 1972, doit aujourd'hui se conformer à des normes environnementales en matière de confinement des eaux d'extinction.

Depuis 2021, des travaux ont été engagés afin de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Les premiers travaux ont consisté à isoler le site du réseau d'assainissement publiques et de fonctionner en réseau fermé, notamment par la mise en place de vannes, permettant de stocker les eaux sur la plateforme par un système de débordement, en inondant le site.

Or depuis l'accident environnemental de LUBRISOL, le SDIS pour protéger les hommes et le matériel, n'autorise plus les interventions dans l'eau et demande la création de bassin de rétention.

L'entreprise LEGRAND ne dispose pas de la place suffisante pour créer ce bassin de rétention sur son unité foncière et a sollicité la ville de Pont-à-Mousson pour acquérir une partie de la parcelle AX-173.

Le projet de bassin de rétention dont vous trouverez un plan en annexe de la présente, nécessite l'achat d'une parcelle d'une superficie de 3 965 m². (Plan d'implantation ci-joint)

Le projet nécessite le passage de réseau enterré sous la bande de 7 mètres conservés par la Ville et qui entrainera la création de servitudes.

Nous vous proposons de céder ce terrain d'une superficie de 3 965 m² environ, pour la somme de 37 000,00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaines, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 14 Septembre dernier et a émis un avis FAVORABLE (3 Votes CONTRE et 5 Votes POUR) à cette proposition.

M. Ohling comprend qu'il y ait nécessité de créer un bassin de rétention d'eau mais est gêné par la proposition de décider de vendre un terrain communal entre Legrand et l'espace Montrichard avec un seul scénario (acheter un terrain à coté de l'entreprise et qui appartient à la ville). Il s'interroge sur le volume d'eau nécessaire dans ce bassin. Il avait été annoncé 1400m³ mais est-ce un calcul par l'industriel, le SDIS? Il n'y a qu'un seul scénario avec un impact environnemental qui pourtant devrait être évité et il n'y a pas de dossier technique complet avec plusieurs scénarios dont un qui ferait part de l'impossibilité technique d'implanter le bassin sur sa parcelle ou de l'enterrer. Il y a uniquement le besoin d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3 965 m² avec bassin à ciel ouvert. Or, comme il n'y a pas de limite de profondeur il pourrait être envisagé de creuser plus profond pour réduire la surface. Le dossier est trop succinct pour appréhender suffisamment le problème de Legrand et aimerait un dossier technique pour un avis précis.

M. Jacquot confirme qu'il est gênant de demander aux élus de se prononcer sans dossier et qu'il faille juste faire confiance à l'industriel quand il faut défendre l'intérêt général.

M. le Maire explique qu'il y a des impératifs avec un certain nombre de mètres cube à récupérer en cas d'incendie, émis par le SDIS et pris en compte par l'industriel et les services de l'Etat. L'eau actuellement reste sur le site ou part dans la nappe et la nature. Cela ne correspond pas au souhait de la ville en matière environnementale. Il n'y a pas besoin d'étude à 300 000 € pour le prouver. D'autre part, il y a une entreprise qui fait vivre 110 personnes à Pont-à-Mousson et qui a besoin de terrain pour réaliser un bassin. Cela étant corroboré par les services de l'Etat, voilà pourquoi l'étude de la vente du terrain a été faite tout en sachant qu'une bande de terrain de 3 mètres sera conservée au cas où il y ait besoin d'une voie de délestage.

M. Vauthier estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision sur une zone qui est urbanisable et qui pourrait peut-être accueillir d'autres projets industriels. Le sujet n'étant pas sur l'environnement. Le débat se fait sur le fait de comprendre pourquoi ce seul scénario. Est-ce parce qu'il est le plus économique pour l'industriel ? Il y a d'autres scénarios, le site extérieur de l'industriel est de 3ha. Il y a sûrement possibilité sur 3 965 m² de réaliser un bassin enterré avec surface de stationnement au-dessus. Le dossier est trop léger pour se positionner sur le seul scénario proposé.

M. le Maire n'a pas plus d'éléments mais sait qu'à moins d'un mètre de profondeur il y a la nappe et qu'il est donc impossible de l'enterrer et suit les consignes des services de l'Etat et le fait que l'entreprise ne peut creuser sur son terrain.

M. Vauhtier demande dans ce cas quelle serait la solution de l'entreprise si elle n'avait pas la possibilité d'acheter ce terrain.

M. le Maire répond que l'entreprise lui a confié qu'elle serait obligée de fermer.

M. Jacquot rappelle qu'il est dommage de ne pas avoir d'avis d'experts. Le bon sens n'est pas notre approche au risque du « n'importe quoi ».

M. le Maire fait confiance à l'industriel, à l'avis du SDIS et de la DREAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ACCEPTER la cession à l'entreprise LEGRAND d'un terrain issu de la parcelle AX-173 pour la somme de 37 000,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment à constituer toutes servitudes nécessaires.

Cette délibération est adoptée à 27 voix pour et 5 voix contre (M. JACQUOT - JM. VAUHIER - G. BLONDIN - J. OHLING - F. ALLAIT).

10 - SUBVENTION HARMONIE MUSSIPONTAINE

Mme Ferrero rappelle :

Après avis FAVORABLE à l'unanimité le de la commission Finances réunie le mercredi 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, à l'association Harmonie Mussipontaine, d'un montant de 2 000 €.

M. Cavazzana ne participe pas au vote

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - INTEGRATION DE L'ASSOCIATION CETAM DANS LE DISPOSITIF « CONTRAT OBJECTIFS »

M. Velvelovich rappelle :

Pour l'année 2022, la municipalité exprime la volonté de maintenir un partenariat avec l'association CETAM en négociant des actions et en contractualisant celle-ci par la signature d'un contrat d'objectifs.

Les objectifs généraux de l'association sont de permettre l'accessibilité à la découverte culturelle, et artistique en théâtre et en expression corporelle.

Les actions retenues consistent en particulier à :

- Réaliser des animations « Club théâtre » à la Maison de la jeunesse le BARDOT, un mercredi par mois (février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre).
- Stand d'animation théâtre et atelier « expression corporelle » au festival SUMMER PAM BREAK

En compensation, la commune s'engage à financer ces interventions à hauteur d'un montant de 1400 € pour l'année 2022 qu'elle versera, à l'instar de l'ensemble des associations comprises dans ce dispositif, sous forme de trois acomptes représentant 90 % du montant annuel de la subvention et d'un solde équivalent à 10 % du montant annuel de la subvention au début de l'année n+ 1 et au vu du bilan des actions développées.

Après avis **FAVORABLE** de la commission Jeunesse du 12 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'**ACCEPTER** l'intégration de l'association CETAM dans le dispositif « contrat d'objectifs »,

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

D'**ACCORDER** une subvention pour l'année 2022 dont le versement s'effectuera de la manière suivante :

	Aide financière 2022	1 ^{er} acompte Octobre 2022	2 ^{ème} acompte Novembre 2022	3 ^{ème} acompte Décembre 2022	Solde (10%) début année 2023
CETAM	<i>1400</i>	<i>420</i>	<i>420</i>	<i>420</i>	<i>140</i>

Cette subvention sera mandatée sur la fonction 524 compte 65748.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS

M. Velvelovich rappelle :

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SNI – SURENDETTEMENT	3000€
SOLIDARITE SERVICES	3900€
U2AF54	490€

TOTAL	7390 €
--------------	---------------

Les montants nécessaires sont prévus au budget 2022 fonctions 422, 520 ou 524 selon la nature de l'association compte 65748.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (M. MOUTET et Mme KIEFFER n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle).

13 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS FLEURIS ET JARDINS POTAGERS – EXERCICE 2022

M. Richier rappelle :

Afin de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation, de leur balcon et de leur jardin potager durant l'année 2022,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement réunie le 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER des prix sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain et d'appliquer les montants suivants :

1^{er} prix – catégorie maisons 70,00 €

1^{er} prix – catégorie balcons 60,00 €

1^{er} prix – catégorie jardins potagers 60,00 €

2^{ème} prix – catégorie maisons 60,00 €

2^{ème} prix – catégorie balcons 50,00 €

2^{ème} prix – catégorie jardins potagers 50,00 €

3^{ème} prix – catégorie maisons 50,00 €

3^{ème} prix - catégorie balcons 40,00 €

3^{ème} prix – catégorie jardins potagers 40,00 €

M. Vauthier remarque que l'été a été particulier et sec et qu'il serait intéressant de développer et valoriser plutôt ce qui est végétalisation et moins l'« achat exposition » de plantes cultivées sous serre. Afin d'avoir du « résilient » face aux sécheresses il faudrait mettre en avant la

végétalisation qui a un rôle de protection et rafraîchissement urbain plutôt que le fleurissement. Il serait également opportun de mettre des critères d'entrée au concours comme la récupération des eaux de pluie, la réduction des phytosanitaires, etc. Ce terme « végétalisation » pourrait autant être introduit dans les pratiques de la ville qu'insufflé également aux particuliers.

M. Richier l'informe qu'il y a déjà eu des changements l'an dernier dans le règlement intérieur de ce concours et qu'il est ouvert pour étudier toutes propositions en commission.

Mme Barreau rappelle ce qu'elle aimerait sur ce concours depuis des années, c'est-à-dire promouvoir le zéro phyto et contrôler même si elle est bien consciente que cela est difficile.

M. Richier confirme qu'il est difficile de contrôler mais qu'il y a une confiance avec les participants qui souvent sont connus au fur et à mesure des années.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

14 - DEMANDE D'ADHESION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION P.E.F.C. GRAND-EST

Après rappel de M. RICHIER que la marque internationale P.E.F.C. (Programme Européen des Forêts Certifiées) est l'aboutissement d'un processus de certification réaliste et rigoureux de la gestion durable des forêts.

Premier système de certification forestière en France et dans le monde, P.E.F.C. définit et garantit la gestion durable des forêts.

Afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, il est nécessaire d'adhérer au processus de certification P.E.F.C.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement réunie le 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE S'ENGAGER à respecter et à faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par P.E.F.C. Grand-Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable,

D'ACCEPTER le fait que la démarche P.E.F.C. s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées.

D'ACCEPTER de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par P.E.F.C. en cas de pratiques forestières non conformes,

D'ACCEPTER que la participation au système P.E.F.C. soit rendue publique,

DE S'ENGAGER à honorer une cotisation annuelle de 0.65 € par hectare et de 20 € de frais de dossier.

A la demande de M. Jacquot, M. Richer informe que la surface concernée est de 650 ha.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

15 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

M. Pizelle explique que la halle du Centre des Sports Bernard-Guy a été construite en 1997. L'installation d'éclairage est constituée d'une soixantaine de luminaires équipés chacun de trois tubes fluorescents très énergivores. D'autre part, la vétusté de l'installation actuelle ne répond plus aux normes sportives fédérales, l'intensité lumineuse s'étant détériorée au fil du temps. C'est pourquoi, la ville de Pont-à-Mousson a décidé de procéder à la rénovation de l'éclairage de cette salle en la dotant de projecteurs leds performants et plus économiques, qui offrira la possibilité de varier le niveau d'éclairement en fonction des besoins des utilisateurs (écoles, entraînements, compétitions).

Le montant de l'opération est évalué à 125.000 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	125 000 €	Agence Nationale du Sport	100 000 €
		Ville de Pont-à-Mousson	25 000 €
Total Dépenses HT	125 000 €	Total Recettes HT	125 000 €

M. Jacquot trouve que le montant est énorme.

M. Pizelle l'informe que le montant est global dont nacelle et main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote)

16 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M. Pizelle explique :

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la commission des sports du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 25 avril au 26 août 2022 :

CLUB SUBAQUATIQUE	90 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	270 €
BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL	960 €
BOXING CLUB	300 €
PAM ATHLETISME	1440 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
GYM SPORT PAM	480 €
RUGBY CLUB	870 €
LUDOTHEQUE	270 €
VBB	1230 €
 TOTAL	 6210 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire explique :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE CREER

3 postes d'adjoint technique territorial

1 poste de rédacteur principal deuxième classe

M. Ohling demande les affectations.

M. le Maire explique que pour le technique il y a un poste à l'Ile d'Esch et 2 au centre technique et le poste de rédacteur principal est pour le nouveau coordinateur des affaires scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18- DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MOUSSON

M. le Maire explique :

VU L'arrêté du 9 mars 2022 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022. Elles permettront de désigner les représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial.

Le conseil municipal a fixé par délibération n°24 du 30 mai 2022, les points suivants :

- création d'un comité territorial local commun à la Ville de Pont-à-Mousson et au Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson
- nombre de sièges : 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants du personnel suppléant
- maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- recueil de l'avis des représentants de la collectivité et autorisant le recours au vote électronique pour tous les électeurs ;
- recours au vote électronique pour tous les électeurs ;

Pour les élections professionnelles 2022, et dans le respect des conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet définies dans le décret cité ci-dessus, la Ville et le CCAS de Pont-à-Mousson ont autorisé la mise en place exclusive du vote électronique pour l'ensemble des agents concernés ayant la qualité d'électeur.

Suite au désistement de la gestion du prestataire par le Centre de Gestion, la Ville reprend en charge le choix et les relations avec le prestataire.

Le conseil municipal doit acter les conditions de déroulement du vote si le choix porte sur la mise en place d'un vote électronique, ceci après consultation pour avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles 2022, qui se réunit le 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE RECOURIR au vote électronique selon les modalités suivantes :

Article 1er : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique, calendrier et le déroulement des opérations électorales

La ville de Pont-à-Mousson confie la mise en place du dispositif de vote électronique à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux : la société LEGAVOTE

Le système retenu repose sur le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique (ordinateur, tablette, smartphone) ou téléphonique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance ou en dehors du temps de travail, pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et qui ne peut être supérieure à huit jours qui précèdent la date des élections.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Conformément à l'avis du Comité Technique réuni le 26 septembre 2022, il est proposé de fixer la période d'accès à la plateforme du vote électronique à 2 jours, à savoir du mercredi 7 décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022.

Il est proposé d'ouvrir les scrutins du mercredi 7 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 16h00

Article 3 : Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités d'expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée sont confiées au prestataire extérieur LEGAVOTE.

L'organisation des élections repose sur une équipe projet composée d'agents de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale qui assure le contrôle du système de vote électronique.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, un expert agréé indépendant du système de vote réalise une expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793.

Article 4 : Composition de la cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, est mise en place du mercredi 7 décembre 2022 9h00 au jeudi 8 décembre 2022 fin du dépouillement.

Cette cellule comprend des membres de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature ainsi que des intervenants de la société retenue.

Article 5 : Liste des bureaux de vote électronique et composition

Les opérations électorales se déroulent sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le scrutin donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

Le bureau de vote électronique sera composé d'un :

- Président, Madame Marie-Dominique FORMERY
- Secrétaire, Madame Laurence LALLOUE
- Délégué de chaque liste en présence. Celle-ci peut désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres du bureau de vote recevront, au moins un mois avant l'ouverture du scrutin, une formation à l'utilisation de la plateforme de vote.

Article 6 : Répartition des clés de chiffrement

La plateforme de vote devra être scellée par les membres du bureau de vote. Les électeurs peuvent assister au scellement.

Le scellement du système entraîne l'impossibilité de modifier la configuration du vote, les listes électorales, les listes de candidats ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des votes. Ce scellement s'effectue concrètement par la génération de clés de chiffrement qui permettent le cryptage et le décryptage du système de vote électronique.

Les clés de déchiffrement seront remises au président, secrétaire et délégués de liste qui composent le bureau de vote.

Article 7 : Modalités de fonctionnement du centre d'appel

La Collectivité confie à LEGAVOTE la mise en place et la supervision d'un centre d'appels chargé de répondre aux électeurs.

La cellule d'assistance téléphonique est disponible dès l'ouverture de la plateforme et jusqu'à l'issue des scrutins pour aider les électeurs dans leur processus de connexion et de vote. Elle est accessible gratuitement aux électeurs au 04 28 29 19 09, joignable 7j/7 et 24h/24.

Article 8 : les modalités d'affichage

- La liste électorale est dressée avec pour date de référence celle du scrutin.

La liste mentionne les nom, prénom et grade des agents, collectivité.

Elle est publiée 60 jours au moins avant la date du scrutin, soit **le 08 octobre 2022** au plus tard.

La liste électorale est affichée sur les tableaux d'affichage de la Mairie, du Centre technique Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit **jusqu'au 18 octobre 2022**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité compétente pour dresser la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés. Elle motive sa décision.

- Les listes de candidats sont affichées sur les tableaux d’affichage de la Mairie, du Centre technique Municipal et du Centre Communal d’Action Sociale de Pont-à-Mousson, au plus tard le 2ème jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit le **28 octobre 2022 au plus tard**. Le principe est qu’aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des listes.

Toutefois, des rectifications peuvent être apportées lorsque l’éligibilité d’un candidat est mise en cause.

L’inéligibilité d’un candidat peut ainsi être reconnue dans un délai de 5 jours francs après la date limite de dépôt des listes. L’autorité territoriale en informe, sans délai, le délégué de liste. Le délégué dispose alors d’un délai de 3 jours francs à l’expiration des 5 jours francs pour procéder aux rectifications nécessaires par ajout ou retrait de noms.

Les listes sont affichées par ordre de dépôt. Cet ordre définit l’ordre de présentation des listes par scrutin sur le site de vote électronique

Article 9 : Modalités d’accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d’un poste informatique.

La collectivité met à disposition des électeurs un poste informatique dans le local du 1^{er} étage de l’Hôtel de Ville de Pont-à-Mousson.

Cette possibilité offerte aux agents permet de garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

19 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE MODIFIER la composition des commissions comme suit :

N° d'ordre	Commission	NB de représentants
1	Finances Hervé GUILLAUME Eric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU M. OHLING – M. ALLAIT	10
2	Affaires scolaires Gaëlle VAGNER Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME – Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT	11

	M. OHLING – M. ALLAIT	
3	Animation Culture Jumelage Laurence FERRERO Eric THORR – Nelly GERNER – Laurence KIEFFER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN M. OHLING – M. ALLAIT Marc CAVAZZANA	13
4	Affaires sociales Bénédicte GUY Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Eric THORR – Marc CAVAZZANA Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER M. OHLING – M. ALLAIT	11
5	Sports Stéphane PIZELLE Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU M. OHLING – M. ALLAIT	12
6	Jeunesse Anthony VELVELOVICH Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Laurence FERRERO Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER M. OHLING – M. ALLAIT	9
7	Travaux Clément SOSOE Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN M. OHLING – M. ALLAIT	13
8	Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques Gérard LEOUTRE Marie-Dominique FORMERY - Stéphane PIZELLE - Alexandre GROSJEAN - Nelly GERNER - Clément SOSOE - Jonathan RICHIER - Catherine DIMOFF - Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER M. OHLING – M. ALLAIT	11
9	Environnement Jonathan RICHIER	

	Floriane VALY – Laurence KIEFFER – Alexandre GROSJEAN – Éric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean-François MOUTET Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT M. OHLING – M. ALLAIT	12
10	Musée et tourisme Nadine NOTHIGER Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Laurence KIEFFER – Marie Luce MEURGUE – Marc CAVAZZANA – Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU – M. OHLING – M. ALLAIT	12
11	Commerce et Artisanat Véronique MORNET Éric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Laurence FERRERO Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN M. OHLING – M. ALLAIT	11

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1) M. Ohling souhaite évoquer l'insécurité routière que les usagers peuvent rencontrer sur la RD 952, route de Briey, dans le secteur commercial Montrichard.

Ce sont des problèmes très anciens, dès l'extension urbaine dans les années 80-90. La semaine passée il y a encore eu un accident de la circulation. Les gens sont extrêmement inquiets de la circulation dans ce secteur. Rien n'a été fait depuis au moins trente ans et des automobilistes prennent des risques chaque jour, lorsqu'ils veulent effectuer un tourne à gauche, par exemple.

M. Ohling considère que M. Le Maire pourrait par son pouvoir de police déplacer de manière simple les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et que cette solution ne serait pas onéreuse. Il faut intervenir rapidement et aller au-delà car effectivement passer de 70 à 50 ne règlera pas le problème. Mais, il s'agit peut-être de traiter les 2 carrefours qui posent problème : espace Montrichard et de la sortie intermarché/jardinerie. Il y a peut-être à mettre en place des aménagements de modération de vitesse également, pour que les gens arrivent moins vite sur ces carrefours. Il peut être trouvé également des aménagements de voirie, comme des carrefours giratoires ou des mini-carrefours giratoires. Et avec du balisage, des grilles, cela peut être réalisé très rapidement. M. Ohling souhaite connaître les actions à venir de M. Le Maire.

M. Le Maire explique que ce sujet est étudié avec le conseil départemental et qu'il y a eu une réunion le 3 mars dernier mais que les solutions ne sont pas si simples. Le changement de positionnement de panneaux est envisagé.

Le vrai problème est le « tourne à gauche » dans les 2 situations. Le centre de revalorisation des ressources et de l'équipement avait étudié ce dossier il y a quelques années avant le retail

park ; Des solutions comme l'installation de feux rouges avaient été émises mais cela aurait engoncé le carrefour du nouveau pont.

Une autre idée serait peut-être de demander aux 2 gestionnaires de voiries privées d'installer des interdictions de tourner à gauche mais cela n'aurait aucun sens la nuit où la circulation est moindre.

M. Le Maire remarque également que toutes les entrées de ville sont saturées les matins ainsi que le nouveau pont.

M. Ohling en profite pour lui faire remarquer qu'il serait intéressant dans ce contexte de développer les pistes cyclables.

Mme Barreau prend la parole pour confirmer qu'il y a bien eu des échanges sur la recherche de solutions à apporter sur ce problème de sécurité mais que cela n'est pas simple, qu'il faut des chiffres, du financement, un accord sur les solutions proposées.

Elle rappelle qu'il y a un travail sur les infrastructures à opérer certes mais que cet événement fait également écho à l'incivilité routière qui est grandissante. L'étude sur les feux rouges la nuit dans Pont-à-Mousson est également à mener. Il y a des actions à engager, oui, mais aussi une action préventive et de respect du code de la route.

M. Jacquot souhaite évoquer les publicités en entrée de ville ainsi que l'état de la voirie de l'avenue du Général Houdemon. M. Le Maire précise qu'il y a un règlement de publicité qui sera étudié en commission environnement ainsi que le sujet de l'avenue du Général Houdemon qui sera examiné à la prochaine commission travaux.

M. Jacquot propose une bande cyclable dans la rue St-Laurent et de continuer à dévier les poids lourds, tracteurs avec remorque comme cela a été le cas tout l'été.

M. Le Maire propose que la déviation soit étudiée à la prochaine commission quitte à mettre des panneaux si la rue est ouverte avant la décision et n'est pas favorable au contresens cyclable dans la rue St-Laurent car accidentogène. Il ne souhaite pas également trop de peinture dans la rue qui est désormais totalement rénovée.

M. Vauthier rappelle que la loi LAURE oblige à la mise au point d'itinéraires cyclables lors de la réalisation ou de rénovation de voie urbaine. Il s'interroge car la fin des travaux approche et il n'y a pas de réflexions. D'autre part le contresens vélo n'est pas plus accidentogène d'après de nombreuses études.

M. Richier intervient pour rappeler qu'il y a des exceptions à cette loi et rappelle qu'il y a la velo route « voie verte » qui peut être empruntée sans prendre la rue St-Laurent.

M. le Maire propose que ces réflexions, propositions et exceptions soient étudiées à la prochaine commission travaux mais M. Vauthier rappelle qu'il a envoyé plusieurs messages sans retour. M. Sosoe confirme qu'il évoquera toutes ces interrogations à la prochaine commission.

M. Ohling estime qu'avec 4 mètres de chaussée il y a la possibilité d'organiser un contresens cyclable sans trop de peinture, dans cette zone 30, avec des logos au sol.

M. Le Maire explique qu'il y a également la possibilité de faire des pochoirs dans le sens descendant et de remonter par la rue P. De Gueldre.

M. Jacquot informe avoir été interpellé sur le peu de bancs sur Pont-à-Mousson.

M. Richier l'informe que 20 bancs ont été achetés malgré une hausse des coûts et qu'un plan leur sera présenté avec l'existant ;

M. Le Maire ajoute que la CCBPAM va poser des bancs également le long de la VRVV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 42.

PONT-A-MOUSSON, le

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nelly GERNER

Henry LEMOINE